MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

DRH
MINISTÉRIELLE

Comité de suivi de l'accord du 19 février 2024 concernant le télétravail au sein des services du ministère de l'intérieur 24 septembre 2026

Ordre du jour

1/ Présentation des résultats de l'enquête menée auprès des services sur la pratique du télétravail dans leurs services

2/ Focus par périmètre

- Focus Directions d'administration centrale
- Focus Préfectures et SGCD
- Focus SGAMI
- Focus Police Nationale
- Focus Gendarmerie Nationale

3/ Tour de table et temps d'échange

Méthodologie

- Les services déconcentrés (SGCD, Préfectures, SGAMI), les périmètres de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, du Secrétariat général élargi et les établissements publics ont été interrogés via l'outil collaboratif Resana.
- Certaines données ont également été tirées de Dialogue 2.
- En raison des données disponibles dans l'outil GESTT, le périmètre de la Police Nationale n'a pas pu répondre à l'intégralité de l'enquête. Le périmètre de la Police Nationale compte pour un service.
- Afin de permettre une intégration représentative des données du périmètre de la Gendarmerie Nationale, celui-ci a été divisé en 38 services : 1DG, 13 régions et 24 formations administratives (arrêté du 2 juin 2020).

Les services répondants

Sur 275 services interrogés (Hors Police Nationale), 255 ont répondu à l'ensemble des questions soit un taux de retour de **93 %**, ventilé comme suit :

Services	Nb de répondants	Nb d'interrogés	Taux de retour
Préfectures et SGCD	186	200	93 %
SGAMI	6	6	100 %
Directions d'administration centrale (hors PN et GN)	20	21	95 %
Périmètre Gendarmerie Nationale	38	38	100 %
Etablissements publics	5	10	50 %
TOTAL	255	275	93 %

Introduction

On note une progression de certains indicateurs par rapport à 2024 :

- Le taux de réponse des services reste stable et très élevé cette année : **93 %**
- Le nombre des télétravailleurs pour l'ensemble des services du ministère de l'intérieur est de : **23 578** (soit **12%** des effectifs) pour l'année 2025
- Le badgeage en télétravail a progressé : **+ 39 %** (151 services en 2024 / 210 services en 2025)
- L'intégration du volet télétravail dans le DUERP a progressé : **+ 13 points** (53 % des services l'ont réalisé contre 40 % l'an dernier)
- L'équipement des télétravailleurs :

➢ **+ 18 points** (94 % des services répondants déclarent équiper la totalité ou une partie de leurs agents d'un téléphone portable contre 76 % l'an dernier.)

➢ **+ 34 points** (94 % des services répondants déclarent fournir des équipements supplémentaires à leurs agents -écran, casque, clavier, souris…- contre 60 % en 2024.)

Thématique n° 1 : L'accès au télétravail et le nombre d'agents en télétravail

- **Le nombre d'agents exerçant leurs fonctions en télétravail**

Au 31 décembre 2025, **tous périmètres confondus**, **23 578 agents** bénéficient du télétravail (soit **12%** des effectifs).

Répartition des télétravailleurs par genre et par catégorie en 2025		
	Catégorie	**Total**
Femmes	A	4 250
	B	6 269
	C	6 034
	Non catégorisé	207
Total Femmes		**16 760**
Hommes	A	2 548
	B	3 193
	C	1 019
	Non catégorisé	58
Total Hommes		**6 818**
Total		**23 578**

Répartition des télétravailleurs par périmètre en 2025			
Périmètres	**Nombre de télétravailleurs**	**Effectifs totaux**	**Part des télétravailleurs**
Périmètre SG	13 818	35 639	39%
Périmètre PN	7 436	151 792	5%
Périmètre GN (PCIV)	1 029	5522	18%
Périmètre EP	1 295	2 927	43%
Total	**23 578**	**195 880**	**12%**

Thématique n° 1 : L'accès au télétravail et le nombre de jours télétravaillés (Hors Police Nationale)

- **Le télétravail fixe et flottant**

Le télétravail fixe est pratiqué par **32 %** des télétravailleurs, le télétravail flottant par **60 %** des télétravailleurs et le télétravail à la fois fixe et flottant par **8 %**.

Thématique n° 2 : L'accès au télétravail et le nombre de nouvelles demandes de télétravail *(Hors Police Nationale)*

En 2025, on recense **6 267** nouvelles demandes de télétravail dont **646** en administration centrale, **586** sur le périmètre de la Gendarmerie Nationale, **4 313** en services déconcentrés (préfectures, SGCD, SGAMI) et **722** dans les établissements publics.

Parmi elles, **42** demandes ont été refusées uniquement en services déconcentré, soit moins de 1 % de l'ensemble. Aucun recours n'a été déposé en CAP à la suite d'un refus.

Parmi l'ensemble des demandes annuelles de télétravail, les femmes sont représentées à hauteur de **74 %.**

	Nouvelles demandes de télétravail par genre en 2025									
	Administration centrale		Gendarmerie Nationale (PCIV)		Services déconcentrés		Etablissements publics		Total (hors PN)	Total (hors EP et PN)	
	Nb de demandes	Répartition des effectifs par genre	Nb de demandes	Répartition des effectifs par genre	Nb de demandes	Répartition des effectifs par genre	Nb de demandes	Répartition des effectifs par genre	Nb de demandes	Nb de demandes	Répartition des effectifs par genre
Femmes	411 (64 %)	47 %	449 (77 %)	57 %	3 279 (76 %)	64 %	501 (69 %)	-	**4 640 (74 %)**	**4 139 (75%)**	**60 %**
Hommes	235 (36 %)	53 %	88 (15 %)	43 %	988 (23 %)	36 %	221 (31 %)	-	**1 532 (24 %)**	**1 311 (24%)**	**40 %**
Non complété	0	-	49 (8 %)	-	46 (1 %)	-	0	-	**95 (1 %)**	**95 (2 %)**	**-**
Total	**646 (100 %)**	**100 %**	**586 (100 %)**	**100 %**	**100 % (4 313)**	**100 %**	**722 (100 %)**	**-**	**100 % (6 267)**	**5 545 (100 %)**	**100 %**

Thématique n° 2 : L'accès au télétravail et le nombre de nouvelles demandes de télétravail (*Hors Police Nationale)*

Pour l'ensemble des services (Hors EP et PN), la catégorie C représente **31 %** des nouvelles demandes de télétravail alors qu'elle représente **37 %** des effectifs.

En administration centrale, la catégorie A représente **61 %** des demandes alors qu'elle représente **48 %** des effectifs.

Dans les services déconcentrés, la catégorie B représente **41 %** des demandes alors qu'elle représente **31%** des effectifs

	Nouvelles demandes de télétravail par catégorie en 2025										
	Administration centrale		Gendarmerie Nationale (PCIV)		Services déconcentrés		Etablissements publics		Total (hors PN)	Total (hors EP, PN)	
	Nb de demandes	Répartition des effectifs par catégorie	Nb de demandes	Répartition des effectifs par catégorie	Nb de demandes	Répartition des effectifs par catégorie	Nb de demandes	Répartition des effectifs par catégorie	Nb de demandes	Nb de demandes	Répartition des effectifs par catégorie
A+	19 (3 %)	8 %	7 (1 %)	1 %	102 (2 %)	2 %	25 % (178)	-	**306 (5 %)**	**128 (2 %)**	**3 %**
A	395 (61 %)	48 %	114 (19 %)	13 %	879 (20 %)	22 %	23 % (165)	-	**1 553 (25 %)**	**1 388 (25 %)**	**23 %**
B	120 (19 %)	24 %	159 (27 %)	24 %	1 778 (41 %)	31 %	40 % (286)	-	**2343 (37 %)**	**2 057 (37 %)**	**30 %**
C	72 (11 %)	19 %	240 (41 %)	59 %	1395 (32 %)	39 %	13 % (91)	-	**1798 (29 %)**	**1 70 7 (31 %)**	**37 %**
Non catégorisé	40 (6 %)	2 %	66 (11 %)	3 %	159 (4 %)	6 %	0 % (2)	-	**267 (4 %)**	**265 (5 %)**	**7 %**
Total	**646 (100 %)**	**100 %**	**586 (100 %)**	**100 %**	**100 % (4 313)**	**100 %**	**100 % (722)**	**-**	**6 227 (100 %)**	**5 545 (100 %)**	**100 %**

Thématique n° 2 : Les activités exclues du télétravail

L'article 2 de l'accord TT prévoit l'éligibilité de l'ensemble des activités au télétravail à l'exception de celles, qui de par leur nature ne sont télétravaillables (activités opérationnelles qui rentrent dans le cadre d'opérations de police, de prévention et de secours, activités de contrôle et d'inspection / activités d'accueil physique du public et des agents, activités de représentation de l'Etat).

Seuls **7** services déclarent exclure des activités supplémentaires du télétravail :

- Le standard ;
- Les missions liées à la communication opérationnelle du ministre ;
- Les métiers techniques et de la logistique ;
- Les métiers de photographe et de vidéaste ;
- Les missions des agents exerçant dans les ateliers techniques événementiels ;
- Les assistants de direction ;
- Les missions du bureau des passeports de service ;
- Les missions d'EURODAC.

Thématique n° 3 : Les refus et interruptions du télétravail
(*Hors Police Nationale*)

- ## Les refus de télétravail

Pour rappel, **6 267** nouvelles demandes de télétravail ont été comptabilisées en 2025. **42** d'entre elles ont été refusées soit moins de **1 % de refus** sur l'ensemble des demandes.

- ## La saisine de la commission paritaire

Aucun recours n'a été déposé en CAP en 2025.

- ## La fin du télétravail

Il a été mis fin à **76 autorisations de télétravail** en 2025 dont :

- **41** à l'initiative du chef de service ;
- **35** à l'initiative de l'agent.

Thématique n° 4 : Le temps de travail en télétravail et le droit à la déconnexion

- **La comptabilisation du temps de travail en télétravail**

Dans le périmètre de la Police Nationale, les agents en télétravail ne badgent pas.

85 % des services répondants (soit 210 services) pratiquent le badgeage 4 fois par jour dans leur service.

- **Le droit à la déconnexion en télétravail**

Le périmètre de la Police Nationale dispose d' une charte spécifique au droit à la déconnexion.

51 % des services répondants ont diffusé les règles du droit à la déconnexion préconisées dans l'accord télétravail à leurs agents. **10 %** des services répondants ont intégré le droit à la déconnexion dans leur règlement intérieur. **1 %** des services répondants dispose d'une charte spécifique. **28 %** des services répondants s'assurent du droit à la déconnexion par le badgeage.

Pour **10 %** des services répondants, le respect du droit à la déconnexion passe par d'autres moyens.

Thématique n° 5 : Les conditions d'exercice du télétravail

- **La prévention des risques professionnels liés au télétravail dans le DUERP**

Le périmètre de la Police Nationale a inscrit ce volet dans son DUERP.

53 % des services ont inscrit la prévention des risques professionnels liés au télétravail dans leur DUERP, **47 %** ne l'ont pas encore fait.

- **L'aménagement des locaux administratifs**

La grande majorité des services répondants (soit **98 %**) -auxquels s'ajoute le périmètre de la Police Nationale - n'ont pas modifié l'aménagement de leurs locaux.

- **Les lieux de télétravail** ***(Hors Police Nationale)***

La très grande majorité des agents télétravaillent à leur domicile. **Moins d'1 %** (105 agents) télétravaillent dans un lieu professionnel différent de leur résidence administrative.

Thématique n° 6 : Les équipements en télétravail

- **La dotation en téléphone portable professionnel des agents en télétravail dans les services du ministère de l'intérieur**

Le périmètre de la Police Nationale ne fournit pas de téléphone professionnel aux agents en télétravail.

Dans **60 %** des services répondants, l'ensemble des agents en télétravail disposent d'un téléphone portable professionnel et dans **38 %** des services répondants, seuls certains agents en disposent.

- **Les équipements supplémentaires** ***(Hors Police Nationale)***

94 % des services répondants fournissent aux agents en télétravail un ou plusieurs équipements supplémentaires.

L'absence de dotation supplémentaire est due à des contraintes budgétaires ou à un manque de stock pour les 8 services concernés.

Thématique n° 8 : Le télétravail des femmes enceintes
(Hors Police Nationale)

- **Le nombre de femmes enceintes ayant bénéficié du dispositif du télétravail supplémentaire du fait de leur grossesse**

54 femmes ont bénéficié de nombres de jours supplémentaires de télétravail en raison de leur grossesse.

Thématique n° 9 : Le télétravail des agents éligibles au congé de proche-aidant
(Hors Police Nationale)

- **Le nombre d'agents éligibles au congé de proche-aidant ayant bénéficié du télétravail dans ce cadre**

13 agents ont bénéficié de ce dispositif.

Thématique n° 10 : Le télétravail des agents en situation de handicap

- **Le nombre d'agents en situation de handicap en télétravail** ***(Hors Police Nationale)***

92 agents en bénéficient.

- **Les aménagements particuliers mis en place**

Des équipements supplémentaires sont délivrés aux agents en situation de handicap au sein du périmètre de la Police Nationale.

35 % des services répondants ont mis en place des aménagements particuliers : **74 %** par l'apport de matériel informatique spécifique et un équipement ergonomique, **1%** par du matériel informatique, **25 %** par un équipement ergonomique approprié.

Thématique n° 12 : Le télétravail en cas de situation exceptionnelle

- **La mise en place de ce mode d'organisation de travail**

56 % des services répondants ont mis en place ce mode d'organisation de travail dans leurs services,

44 % ne l'ont pas mis en place y compris le périmètre de la Police Nationale.

On recense **358** agents concernés par le télétravail en cas de situation exceptionnelle dans l'année (dont **274** femmes et **84** hommes).

Les agents de catégorie C sont les plus nombreux à avoir bénéficié du télétravail en situation exceptionnelle et représentent **49 %** des agents ayant effectué du télétravail exceptionnel au cours de l'année (soit **175** agents).

- **Les situations qui ont conduit à sa mise en œuvre**

Ce mode d'organisation du travail a été mis en place en raison d'un événement climatique dans **80 %** des cas et dans **2 %** des cas en raison de l'inaccessibilité des locaux, **8 %** en raison de manifestations, **10 %** pour d'autres raisons.

Thématique n° 13 : Les formations relatives au télétravail
(Données fournies par la SDRF)

Les formations sur FORMI (cumul depuis la mise en ligne de la formation)

Ont été proposées les formations suivantes :

- Hyperconnexion et droit à la déconnexion : **536** agents ont achevé la formation depuis 2023
- Le télétravail : **453** attestations ont été délivrées depuis 2020
- Qualité de vie au travail et santé : **112** agents ont suivi la formation dans sa globalité depuis 2022.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté Égalité Fraternité

DRH MINISTÉRIELLE

Focus sur le télétravail au sein des directions d'administration centrale

- **2 324** agents télétravaillent
- ***43 %*** des effectifs
- ***36 %*** TT fixe, ***59 %*** TT flottant, **5 %** TT fixe et flottant

- **Dans *75 % de services*,** les agents badgent en télétravail.

- ***25%*** *des services* fournissent un téléphone professionnel à tous les agents en TT**, 75% à certains.**

- ***55% des services*** ont intégré l'évaluation spécifique des risques professionnels liés au télétravail dans leur DUERP.

- ***Aucun refus*** de télétravail en 2025. ***Aucun recours*** déposé en CAP.

- Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles a été mis en place dans ***10 services***, majoritairement pour événement climatique.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté Égalité Fraternité

DRH MINISTÉRIELLE

Focus sur le télétravail dans les préfectures et les SGCD

- **9736** agents télétravaillent
- **38 %** des effectifs
- **37 %** TT fixe, **53 %** TT flottant, **10 %** TT fixe et flottant

- **Dans *85 % des services*,** les agents badgent en télétravail

- ***60 % des services*** fournissent un téléphone professionnel à tous les agents en TT, **39%** à certains.

- ***64% des services*** ont intégré l'évaluation spécifique des risques professionnels liés au télétravail dans leur DU.

- Pour 2025, on compte ***21** refus de télétravail* soit moins de **1%**. ***Aucun recours*** en CAP n'a été déposé.

- Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles a été mis en place dans ***52 % des services*** majoritairement en raison d'événements climatiques.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté Égalité Fraternité

DRH MINISTÉRIELLE

Focus sur le télétravail dans les SGAMI

- **1 758** agents télétravaillent
- **38 %** des effectifs
- **37 %** TT fixe, **58 %** TT flottant, **5 %** TT fixe et flottant

- ***33% des services*** fournissent un téléphone professionnel à tous les agents en TT, **67%** à certains.

- ***11*** refus de télétravail ce qui représente ***2%*** *des demandes.* **Aucun recours en CAP** n'a été introduit.

- **Dans *3 SGAMI*,** les agents badgent en télétravail.

- ***Plus de 60% des services*** ont intégré l'évaluation spécifique des risques professionnels liés au télétravail dans leur DU.

- Le télétravail en cas de circonstances exceptionnelles a été mis en place ***dans 5 des 6 SGAMI***

Focus sur le télétravail au sein du périmètre de la Police Nationale

A) Éligibilité au télétravail :

Le télétravail est potentiellement ouvert à tous les agents, titulaires et contractuels si :
les missions confiées peuvent être exercées à distance,
le bon fonctionnement et la sécurité du service ne sont pas compromis.

En cohérence avec l'accord MI du 19 février 2024, les possibilités de télétravail visent des activités et non des métiers ou statuts dans leur ensemble : un même poste peut comporter des tâches compatibles avec le télétravail et d'autres non.

B) Incompatibilité de certaines activités avec le télétravail

Certaines activités du fait de leur caractère opérationnel ou de relation directe avec le public sont exclues du télétravail :

- les activités de contrôle et d'inspection
- les opérations de police, de prévention et de secours
- la représentation de l'Etat
- l'accueil physique du public et des agents
- les tâches portant sur des documents classifiés ou sensibles
- l'utilisation d'un logiciel informatique non autorisée à distance

Focus sur le télétravail au sein du périmètre de la Police Nationale

C) Modalités de mise en œuvre

Le télétravail est principalement décliné en jours flottants définis sur une période annuelle :
ce format permet de préserver un ancrage fort en présentiel, indispensable au fonctionnement optimal du service
offre une souplesse adaptée à certaines tâches ponctuelles

Le temps de télétravail dans la police nationale est enregistré de façon forfaitaire par la saisie du code GesTT « TTD ».
Il comptabilise une durée moyenne journalière (DMJ).

Le code TTD est le seul marqueur du télétravail dans le progiciel GesTT.
Il permet de procéder aux extractions statistiques et de recenser les jours de télétravail.

D) Responsabilités du chef de service :

Il encadre localement la mise en œuvre du télétravail par :

- l'identification précise des activités compatibles avec le travail à distance
- l'évaluation régulière du maintien de ce dispositif et de son aménagement
- le rappel du principe d'exclusion des périodes de télétravail lors des phases opérationnelles sensibles

Focus sur le télétravail au sein du périmètre de la Police Nationale

Nombre d'utilisations du code TDD indiquant un télétravail dans le progiciel GesTT (hors DCCRS)
2025

Catégorie	Genre	Nombre d'agents ayant utilisé le code TDD	Nombre de jours télétravaillés sous le code TDD	Nombre moyen de jours télétravaillés sous le code TDD par agent
Catégorie A	H	653	16 798	25,7
Catégorie B	H	1 821	47 215	25,9
Catégorie C	H	330	12 151	36,8
Catégorie A	F	854	18 064	21,2
Catégorie B	F	2 072	58 396	28,2
Catégorie C	F	1 924	64 387	33,5
Total		7 654	217 009	28,4

Dans GesTT le renseignement du télétravail s'effectue par l'emploi d'un code d'absence du bureau dit "télétravail distant" (TDD) qui ne permet pas de badger le temps de travail, et attribue forfaitairement la durée théorique attendue sur la journée considérée. Si un télétravailleur badge son temps de travail, sa journée de télétravail ne sera pas recensée comme telle dans GesTT et sera comptabilisée comme une journée normalement travaillée au bureau.

Focus sur le télétravail au sein du périmètre de la Gendarmerie Nationale

En 2025, **1 371** PCIV en Gendarmerie Nationale exerçaient leurs fonctions dans le cadre du télétravail, un chiffre en légère baisse par rapport à 2024 (- 2% environ). Environ **26 %** des PCIV GN télétravaillent.

Une large majorité l'exerce dans le cadre d'un télétravail flottant plus de **80 %** mais certains cumulent 1 jour flottant / 1 jour fixe par exemple.

Un dispositif particulièrement utilisé par les femmes :
78 % des agents qui télétravaillent sont des femmes alors qu'elles représentent **56 %** des PCIV en GN.

Focus sur le télétravail au sein du périmètre de la Gendarmerie Nationale

Le télétravail représente un sujet d'attractivité et d'organisation du travail important pour les services de la Gendarmerie Nationale.

Un groupe de travail avec les organisations syndicales a été mené sur ce sujet au printemps 2025. Les services ont également été associés afin de faire remonter leurs besoins de clarification mais aussi leurs bonnes pratiques.

À l'issue, une note expresse du 18 décembre 2025 a été diffusée pour rappeler le cadre afférent au télétravail afin notamment de prendre en compte l'accord ministériel du 19 février 2024.

A cette occasion, le pointage a pu être mis en place, remplaçant le système du forfait, afin de permettre aux agents de générer du crédit-débit. Sa mise en œuvre est effective depuis le 1er février 2026.

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

DRH
MINISTÉRIELLE

3/ Echanges et tour de table